

## DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DÉPARTEMENT  
DE LA LOIRE

Séance publique du 18 avril 2024  
à 18h00

ROANNAIS  
AGGLOMERATION

63, rue Jean Jaurès  
42311 ROANNE

N° DCC 2024-030

Assemblées

Exercice des pouvoirs  
délégués au Président  
et au Bureau

Compte-rendu

La convocation de tous les membres en exercice du Conseil communautaire a été faite le **12 avril 2024**, dans les formes et délais prescrits par la loi, par Yves Nicolin, Président.

### Etaient présents :

Jean-Marc Ambroise - Christine Aranéo - Marcel Augier - Martine Barroso - Isabelle Berthelot - Franck Beysson - Michelle Bouchet - Edmond Bourgeon - Marie-Christine Bravo - Dominique Bruyère - Marie-France Catheland - Nicolas Chargueros - Christine Chevillard - Pierre Coissard - Patrick Collet - Sandra Creuzet-Taite - Marie-Laure Dana Burnichon - Hervé Daval - Pierre Devedeux - Christian Dorange - David Dozance - Christian Dupuis - Itidil Fadhloun Barboura - Daniel Fréchet - Marie-Françoise Gaume - Jacky Geneste - Annie Gerenton - Gilles Goutaudier - Patricia Goutorbe - Jean-Paul Heyberger - Guy Lafay - Hélène Lapalus - Christelle Lattat - Christian Laurent - Maryvonne Loughraieb - Adina Lupu Bratiloveanu - Muriel Marcellin - Jean-Luc Mardeuil - Eric Martin - Patrick Meunier - Véronique Mouiller - Lucien Murzi - Pascal Muzart - Yves Nicolin - Mahdi Nouibat - Gilles Passot - Philippe Perron - Marcel Peuillon - Éric Peyron - Christophe Pion - Serge Pralas - Stéphane Raphaël - Vickie Redeuilh - Clotilde Robin - Martine Roffat - Alain Rossetti - Sophie Rotkopf - Jean Smith - Jacques Troncy - Gilbert Varrenne.

### Etaient absents :

Cf page suivante.

Nombre de conseillers	
En exercice	<b>83</b>
Présents	<b>60</b>
Pouvoirs	<b>19</b>
Pour	
Contre	
Abstention	

Certifié exécutoire	22/04/2024
Reçu en Préfecture	22/04/2024
Publié	22/04/2024

Absents	Ni pouvoir Ni suppléant	Suppléant	Pouvoir donné à...
Jean-Jacques Banchet			Hélène Lapalus
Pierre Barnet			Isabelle Berthelot
Jean-Yves Boire			David Dozance
Romain Bost			Daniel Fréchet
Laurence Boyer			Eric Martin
Catherine Brun			Adina Lupu Bratiloveanu
Yves Chambost			Hervé Daval
Jean-Luc Chervin			Véronique Mouiller
Aimé Combaret	X		
Jean-Paul Descombes			Muriel Marcellin
Catherine Dufossé			Marie-Laure Dana Burnichon
Quentin Guillermin			Gilles Passot
Fabien Lambert			Edmond Bourgeon
Franck Maupetit			Annie Gerenton
Vincent Moissonnier	X		
Nabih Nejjar			Michelle Bouchet
Yves Perrin			Nicolas Chargueros
Jade Petit			Philippe Perron
Didier Prunet	X		
Marie-Hélène Riamon			Eric Peyron
Corinne Troncy			Sophie Rotkopf
Isabelle Valcourt	X		
Denis Vanhecke			Jacky Geneste

**Secrétaire de séance** : Maryvonne Loughraieb

Le Conseil communautaire de Roannais Agglomération a délégué au Président et au Bureau communautaire des attributions.

L'article L.5211-10 du code général des collectivités territoriales, dispose que le Président doit rendre compte de l'exercice des pouvoirs délégués, auprès de l'organe délibérant.

**N° DP 2024-068 du 28 février 2024 - Dépôt de plainte avec constitution de partie civile - Vol de câbles électriques sur la zone de Bas de Rhin au 215 chemin de Lespinasse Notre Dame de Boisset**  
**Le Président décide :**

- De déposer une plainte contre X au nom de Roannais Agglomération pour le vol de câbles électriques sur la zone de bas de Rhin au 215 chemin de Lespinasse à Notre Dame de Boisset, et se constituer partie civile pour le préjudice financier subi.

**N° DP 2024-069 du 28 février 2024 - Politique de la Ville - Médiation santé dans les Quartiers Prioritaires de la Politique de la Ville (QPV) - Demande de subvention à l'Agence Régionale de la Santé Auvergne Rhône-Alpes (ARS AURA) pour le financement du poste de médiateur-santé dans les QPV - Année 2024**  
**Le Président décide :**

- De solliciter une subvention à l'Agence Régionale de la Santé Auvergne Rhône-Alpes (ARS AURA), d'un montant de 36 000 €, pour le financement du poste de médiateur-santé dans les Quartiers Prioritaires de la Politique de la Ville (QPV), au titre de l'année 2024.

**N° DP 2024-070 du 28 février 2024 - Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire » - Installation d'un CUBE vidéo à la Halle Vacheresse - Entreprise APAVE - Mission de contrôle technique pour l'installation d'un CUBE vidéo**  
**Le Président décide :**

- D'approuver le marché de mission de contrôle technique relative aux travaux d'installation d'un CUBE vidéo et ses travaux préparatoires, avec la société APAVE ROANNE ;  
- De préciser que le montant forfaitaire de cette mission s'élève à 2 450,00 € HT ;  
- De préciser que les dépenses seront prélevées sur les crédits ouverts au budget « sport – antenne HALLEV – opération 1046 – section d'investissement ».

**N° DP 2024-071 du 29 février 2024 - Action sociale d'intérêt communautaire - Appel à projets de la Caisse d'Allocations Familiales - Demande de subvention**  
**Le Président décide :**

- De solliciter une subvention auprès de la Caisse d'Allocations Familiales, au titre de l'année 2024, pour le projet suivant :

Actions	Montant sollicités
Multi-accueil D'Arthur à Zoé – changement lits bébés	3 782 €

**N° DP 2024-072 du 29 février 2024 - Politique de la Ville - Fonds Interministériel pour la Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation (FIPDR) - Demande de subvention auprès de la Préfecture de la Loire - Année 2024**  
**Le Président décide :**

- De solliciter auprès de la Préfecture de la Loire une subvention, dans le cadre de l'appel à projet Fonds Interministériel pour la Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation (FIPDR) 2024, afin de mettre en œuvre une action de sensibilisation au bon usage de la trottinette auprès des jeunes usagers (collégiens âgés de 14 ans).

**N° DP 2024-073 du 1<sup>er</sup> mars 2024 - Lecture Publique - Mise en réseau des médiathèques intercommunales et municipales du territoire Informatisation - Migration des médiathèques municipales 2024 – 2026 - Concours particulier de la Dotation Générale de Décentralisation pour les bibliothèques publiques**  
**Le Président décide :**

- De solliciter une subvention de la part de l'État (DRAC Auvergne-Rhône-Alpes) au titre du concours particulier de la Dotation Générale de Décentralisation pour les bibliothèques d'un montant de 15 350 € ;  
- D'autoriser Madame Jade PETIT, Vice-Présidente déléguée à la Culture et à la Communication, à effectuer toutes les actions se rapportant à l'exécution de la présente décision.

**N° DP 2024-074 du 1<sup>er</sup> mars 2024 - Numérique - Aéroport de Roanne Renaison - Contrat de maintenance et d'assistance téléphonique préventive et corrective à distance des enregistreurs Thales VOCALPRO avec la société REVENUE COLLECTION SYSTEMS FRANCE S.A.S – groupe THALES**

**Le Président décide :**

- D'approuver le contrat de maintenance et d'assistance téléphonique préventive et corrective à distance des enregistreurs THALES VOCALPRO avec la société REVENUE COLLECTION SYSTEMS FRANCE S.A.S (groupe THALES) – 12 rue de la Mare aux joncs BP 57 – Centre du Bois des Bordes - 91229 Bretigny-Sur-Orge cedex ;
- De dire que le contrat est conclu pour un montant annuel de 1 690 € HT, prix révisable chaque année à la date anniversaire ;
- De préciser que ce contrat est conclu pour une première période allant jusqu'au 31 décembre 2024, reconductible par tacite reconduction, sans que la durée totale n'excède trois ans ;
- De préciser que la dépense sera imputée au budget Equipement Tourisme et Loisirs, chapitre 011.

**N° DP 2024-075 du 4 mars 2024 - Exposition « Fibres » du 8 juillet au 3 septembre 2023 à la Cure de St Jean St Maurice sur Loire - Casse d'une pièce de l'exposition – Indemnité de réparation**

**Le Président décide :**

- D'indemniser Madame Zoé MONTAGU à hauteur de 1 000 € pour le préjudice subi résultant de la casse d'un panneau du triptyque « Ecoute s'il pleut » ;
- De préciser que la dépense sera imputée sur le budget général, chapitre 65.

**N° DP 2024-076 du 5 mars 2024 - Administration générale - Prestations de télécommunications - Avenant n°1 au lot n°1 - Téléphonie fixe - Société LINKT**

**Le Président décide :**

- D'approuver l'avenant n°1 au lot n°1 « téléphonie fixe » du marché relatif aux « Prestations de télécommunications » avec la société LINKT ;
- De préciser que cet avenant a pour objet la modification du délai de l'accord cadre en cours d'exécution ;
- De préciser que cet avenant prolonge la durée de l'accord cadre jusqu'au 31 mai 2024.

**N° DP 2024-077 du 6 mars 2024 - Promotion du tourisme - Appel à projet de la création de gîtes ruraux et chambres d'hôtes sur le territoire - Convention attributive de subvention conclue avec la Région Auvergne Rhône-Alpes**

**Le Président décide :**

- De solliciter une subvention de 100 000 € auprès de la Région Auvergne Rhône-Alpes dans le cadre de l'opération « création de gîtes ruraux et chambres d'hôtes sur le territoire de Roannais Agglomération » ;
- D'approuver la convention attributive de subvention avec autorisation de reversement ci-annexée proposée par la Région Auvergne Rhône-Alpes ;
- De préciser que la subvention d'investissement maximale versée à Roannais Agglomération de 100 000 € correspond à un taux de 50% appliqué sur une dépense éligible retenue de 200 000 € ;
- D'autoriser Yves PERRIN, Vice-Président délégué au tourisme, œnologie, gastronomie et espaces naturels touristiques, à effectuer toutes les actions se rapportant à cette décision.

**N° DP 2024-078 du 7 mars 2024 - Accueil des gens du voyage - Aire de grand passage des gens du voyage lieudit Villeneuve à Mably - Ouverture exceptionnelle de l'aire par dérogation à l'article 8 du règlement intérieur**

**Le Président décide :**

- De procéder à l'ouverture exceptionnelle de l'aire de grand passage de Mably sis lieudit Villeneuve à compter du 8 mars 2024 ;
- De préciser que cette mesure déroge à l'article 8 du règlement intérieur de ladite aire et a pour objet d'accueillir un groupe de plusieurs familles de gens du voyage avec 40 caravanes, en raison de l'absence de places disponibles sur l'aire d'accueil de Roanne sur la période concernée.

**N° DP 2024-079 du 7 mars 2024 - Finances et administration générale - Acquisition de véhicules légers neufs et d'occasion - Marché subséquent n°5 au lot n°3 « Acquisition de véhicules d'occasion 100 électrique » avec la Société Automobile du Garage Gambetta (SAGG) - Abrogation de la décision n° DP 2024-031 du 8 février 2024**

**Le Président décide :**

- D'abroger la décision n° DP 2024-031 du 8 février 2024 afin d'appliquer les nouvelles dispositions réglementaires prévues par le décret n°2024-102 du 12 février 2024 relatif aux aides à l'achat de véhicules ;
- D'approuver le marché subséquent n° 5 du lot n°3 « Acquisition de véhicules d'occasion 100 électrique » avec la Société Automobile du Garage Gambetta (SAGG) pour l'acquisition d'un petit utilitaire d'occasion, pour un montant forfaitaire d'acquisition de de 31 496.36 € HT ;

- De préciser que cette acquisition bénéficie d'un bonus écologique de 3 000 €TTC, à déduire du montant TTC d'acquisition.

**N° DP 2024-080 du 7 mars 2024 - Finances et administration générale - Acquisition de véhicules légers neufs et d'occasion - Marché subséquent n°6 au lot n°3 « Acquisition de véhicules d'occasion 100 électrique » avec la Société Automobile du Garage Gambetta (SAGG) - Cession du véhicule Clio immatriculé CY-052-NV à la Société Automobile du Garage Gambetta (SAGG) - Abrogation de la décision n° DP 2024-032 du 8 février 2024**

**Le Président décide :**

- D'abroger la décision n° DP 2024-032 du 8 février 2024 afin d'appliquer les nouvelles dispositions réglementaires prévues par le décret du 12 février 2024 relatif aux aides à l'achat de véhicules ;  
- D'approuver le marché subséquent n°6 du lot n°3 « Acquisition de véhicules d'occasion 100 électrique » avec la Société Automobile du Garage Gambetta (SAGG) pour l'acquisition d'un petit utilitaire d'occasion, pour un montant forfaitaire d'acquisition de 31 496.36 € HT ;  
- D'approuver la cession du véhicule Renault Clio immatriculé CY-052-NV, comptabilisé dans l'inventaire sous le numéro VBG7341ZZ4220060087 et dont la valeur nette comptable est égale à 0, à la Société Automobile du Garage Gambetta (SAGG) pour un montant net de 0 € ;  
- D'autoriser à sortir le bien de l'actif de Roannais Agglomération ;  
- De préciser que cette acquisition bénéficie d'une prime conversion de 6 000 € TTC et d'un bonus écologique de 3 000 € TTC, à déduire du montant TTC d'acquisition.

**N° DP 2024-081 du 7 mars 2024 - Finances et administration générale - Acquisition de véhicules légers neufs et d'occasion - Marché subséquent n°7 au lot n°3 « Acquisition de véhicules d'occasion 100 électrique » avec la Société Automobile du Garage Gambetta (SAGG) - Abrogation de la décision n° DP 2024-033 du 8 février 2024**

**Le Président décide :**

- D'abroger la décision n° DP 2024-033 du 8 février 2024 afin d'appliquer les nouvelles dispositions réglementaires prévues par le décret du 12 février 2024 relatif aux aides à l'achat de véhicules ;  
- D'approuver le marché subséquent n°7 du lot n°3 « Acquisition de véhicules d'occasion 100 électrique » avec la Société Automobile du Garage Gambetta (SAGG) pour l'acquisition d'un petit utilitaire d'occasion, pour un montant forfaitaire d'acquisition de de 31 496.36 € HT (extension de garantie incluse) ;  
- De préciser que cette acquisition bénéficie d'un bonus écologique de 3 000 €TTC, à déduire du montant TTC d'acquisition.

**N° DP 2024-082 du 7 mars 2024 - Action sociale d'intérêt communautaire - Appel à projets de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) - Demande de subventions**

**Le Président décide :**

- De solliciter des subventions auprès de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) pour les projets suivants :

Actions	Montant sollicités
Autour des jeux vidéo	9 000 €
Actions Convention Territoriale Globale	5 056 €
Travaux Relais Petite Enfance Ouest Roannais	8 999 €

**N° DP 2024-083 du 7 mars 2024 - Lecture Publique - Valorisation du patrimoine écrit - Restauration de documents anciens et précieux du secteur patrimoine - Demande de subvention auprès de l'Etat (Direction Régionale des Affaires Culturelles Auvergne Rhône-Alpes) et de la Région Auvergne-Rhône-Alpes**

**Le Président décide :**

- D'approuver le projet de restauration des documents photographiques patrimoniaux pour l'année 2024 ;  
- De solliciter une subvention de 2 998 € HT auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles et de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, dans le cadre du Fonds Régional de Restauration et d'Acquisition pour les bibliothèques (FRRAB).

**N° DP 2024-084 du 8 mars 2024 - Déchets ménagers - Contrat de location d'un chariot télescopique avec godet grappin et climatisation - Plateforme déchets verts Déchèterie La Vilette**

**Le Président décide :**

- D'approuver le contrat avec la société Perreux Manutention Agricole se rapportant à la location d'un chariot télescopique avec godet déchets verts et climatisation ;  
- De préciser que le montant annuel forfaitaire de location est de 22 200 € HT ;

- De préciser que le contrat est conclu jusqu'au 31 janvier 2025 ;
- De dire que les crédits sont inscrits au budget général 2024 ;
- De s'engager à demander l'inscription des crédits au budget 2025.

**N° DP 2024-085 du 8 mars 2024 - Assainissement - Demande de subventions auprès du Département de la Loire**

**Le Président décide :**

- De solliciter auprès du Département de la Loire une subvention pour chaque action et pour les montants indiqués ci-dessus.

**N° DP 2024-086 du 8 mars 2024 - Finances Retrait anticipé d'un compte à terme**

**Le Président décide :**

- De clôturer par anticipation le compte à terme initialement prévu d'une durée de 12 mois auprès du Trésor Public, pour un montant de 2 000 000 euros ;
- De dire que le compte à terme prend donc fin à compter du 1<sup>er</sup> mars 2024, soit une durée totale de placement de 9 mois ;
- De dire que le taux d'intérêt nominal sera de 3.24 % et le taux actuariel de 3.29 % ;
- De dire que les intérêts générés par ce placement représentent 64 800 € ;
- De dire que les recettes seront imputées au chapitre 76 du budget général ;
- D'autoriser Jacques TRONCY, Vice-président en charge des finances, à signer tous les documents relatifs à la clôture du compte à terme.

**N°DP 2024 -087 du 8 mars 2024 - Tourisme - Demande de subvention auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes - Installation d'une aire de jeux inclusive à la plage de Villerest**

**Le Président décide :**

- De solliciter une subvention à hauteur de 11 060 € auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes pour l'installation d'une aire de jeux inclusive à la plage de Villerest, dans le cadre du dispositif de financement associé au plan handicap.

**N° DP 2024-088 du 13 mars 2024 - Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire - Fourniture et installation d'un écran vidéo 4 faces à suspendre à la Halle Vacheresse - Marché avec la société STRAMATEL**

**Le Président décide :**

- D'attribuer le marché de « fourniture et installation d'un écran vidéo 4 faces à suspendre à la Halle Vacheresse » à la société STRAMATEL pour un montant forfaitaire de 70 360,00 € HT ;
- De préciser que la dépense sera imputée au budget général, section investissement, opération 1046.

**N° DP 2024-089 du 13 mars 2024 - Enseignement supérieur, recherche, formation - C2301ES - Mission de prospection de centres de formation - Etablissements d'enseignement exogènes pour le territoire de Roannais agglomération - Marché avec le prestataire SAS GEOLINK**

**Le Président décide :**

- D'approuver le marché de prospection de centres de formation – établissements d'enseignement exogènes pour le territoire de Roannais Agglomération avec le prestataire SAS GEOLINK ;
- De préciser que le marché s'élève à un montant forfaitaire de rémunération de 20 150 € HT ;
- De dire que la dépense sera imputée au budget général 2024, chapitre 011.

**N° DP 2024-090 du 15 mars 2024 - Action culturelle - Représentations culturelles - Conservatoire de musique et danse de Roannais Agglomération - Convention de mise à disposition du théâtre municipal de Roanne**

**Le Président décide :**

- D'approuver l'autorisation d'occupation proposée par la Ville de Roanne pour la réalisation des manifestations organisées par le Conservatoire de musique et danse de Roannais Agglomération comme suit :

Intitulé de l'évènement	Date et horaire	Désignation de l'évènement	Site	Propriétaire du site
Représentation Concert des chœurs du conservatoire	Le mardi 26 mars à 20h00 (Préparation et installation le lundi 25 mars)	Concert / spectacle	Théâtre municipal de Roanne	Ville de Roanne Hôtel de Ville de Roanne 42300 ROANNE

Représentation Autour de la fausse suivante	Le mercredi 27 mars à 20h00 (Préparation et installation le lundi 25 mars)	Concert / spectacle	Théâtre municipal de Roanne	Ville de Roanne Hôtel de Ville de Roanne 42300 ROANNE
---	---	---------------------	-----------------------------	---

- D'indiquer que la durée de l'occupation, comprenant le temps de préparation et de réalisation des deux manifestations, s'étend du lundi 25 mars au mercredi 27 mars 2024 inclus ;
- De préciser que cette occupation est consentie à titre gratuit.

**N° DP 2024-091 du 15 mars 2024 - Action sociale d'intérêt communautaire - Poste de coordinateur/coordinatrice du Conseil Local de Santé Mentale (CLSM) - Demande de subvention auprès de l'Agence Régionale de Santé (ARS) - Année 2024**

**Le Président décide :**

- De solliciter une subvention de 30 000 € auprès de l'Agence régionale de santé Auvergne Rhône-Alpes pour renouveler le poste de coordonnateur/coordinatrice du Conseil local de santé mentale (CLSM), au titre de l'année 2024 ;
- De préciser que ce financement sera affecté au budget du CLSM.

**N° DP 2024-092 du 15 mars 2024 - Sécurisation juridique - Constitution d'avocat - Requête de plein contentieux près du tribunal administratif de Lyon contre Roannais Agglomération - Demande indemnitaire**

**Le Président décide :**

- De constituer avocat pour représenter Roannais Agglomération dans la procédure engagée par Mme DORBANE contre Roannais Agglomération et dans toutes les procédures relatives à cette affaire ;
- De confier la défense des intérêts de Roannais Agglomération à la SELARL Cabinet Philippe PETIT et Associés situé au 2, rue de la République 42000 SAINT-ETIENNE ;
- De signer tous les documents nécessaires à la procédure et aux honoraires d'avocat.

**N° DP 2024-093 du 15 mars 2024 - Développement économique - Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs - Aéroport et Halle Vacheresse - Contrat de maintenance des groupes électrogènes - Société APRES INDUSTRIE**

**Le Président décide :**

- D'approuver le contrat de maintenance des groupes électrogènes de l'aéroport et de la Halle Vacheresse avec l'entreprise Aprres industries, pour un montant forfaitaire annuel de 1 628.00 euros HT, décomposé comme suit :  
680 euros HT pour l'Aéroport,  
948 euros HT pour la Halle Vacheresse ;  
Auquel s'ajoutent les prestations suivantes :  
Tarif main d'œuvre hors contrat : 67 euros HT,  
Dépannage sous 24h pendant jours ouvrés,  
Tarif préférentiel de mise à disposition de groupe équivalent (si disponibilité) à définir selon besoin et après acceptation d'un devis,  
Visite mensuelle : 184 euros HT par visite ;
- De préciser que ce contrat est conclu pour une durée initiale d'un an à compter du 1<sup>er</sup> avril 2024, pouvant être tacitement reconduite trois fois par période d'un an, pour une durée totale n'excédant par quatre années ;
- D'indiquer que les dépenses seront prélevées sur les crédits ouverts au budget 06 pour l'Aéroport et au budget 01 pour la Halle Vacheresse – section de fonctionnement.

**Bureau communautaire du 14 mars 2024**

**Délibération du Bureau communautaire n°DBC\_2024\_024 - Enseignement supérieur, recherche, formation - Subventions aux centres de formation d'apprentis et aux établissements d'enseignement supérieur formant des alternants Roannais - Règlement 2024**

**Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- Approuve les conditions d'attribution de la subvention 2023-2024 aux centres de formation d'apprentis et aux établissements d'enseignement supérieur, à savoir :
  - Un alternant ou apprenti qui effectue son alternance ou apprentissage dans une entreprise ou une organisation située sur l'une des 40 communes de Roannais Agglomération ;
  - Cet alternant ou apprenti doit être inscrit sur l'année scolaire ou universitaire 2023-2024,
  - Et dont le centre de formation d'apprentis ou établissement d'enseignement supérieur situé sur l'une des 40 communes de Roannais Agglomération ;
- Approuve le montant de subvention aux établissements à hauteur de 20 € par élève ;

- Précise que le budget alloué à ce dispositif est de 12 500 € maximum et que les établissements percevront la subvention par ordre d'arrivée des demandes jusqu'à épuisement du fonds ;
- Autorise Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à effectuer toutes les actions se rapportant à cette délibération ;
- Précise que la dépense sera imputée au budget général, section de fonctionnement, chapitre 65.

**Délibération du Bureau communautaire n°DBC\_2024\_025 - Développement économique - Adhésion à l'Association « Aide Psychologique pour les Entrepreneurs en Souffrance Aiguë » Loire (APESA Loire) - Versement de la cotisation au titre de l'année 2024**

**Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- Approuve l'adhésion à l'Association « Aide Psychologique pour les Entrepreneurs en Souffrance Aiguë » Loire (APESA Loire) et le versement de la cotisation au titre de l'année 2024 ;
- Précise que le montant de cette cotisation annuelle s'élève à 150 € ;
- Autorise Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à effectuer toutes les actions se rapportant à cette délibération ;
- Précise que la dépense sera imputée au budget général, chapitre 011.

**Délibération du Bureau communautaire n°DBC\_2024\_026 - Développement économique - Aide au développement des petites entreprises du commerce, de l'artisanat et des services avec point de vente - Subvention à l'établissement : L'ASSIETTE ROANNAISE (restauration) - Saint Forgeux Lespinasse**

**Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- Attribue une subvention à l'établissement L'ASSIETTE ROANNAISE (restauration) représenté par M. Christophe GUILLON, situé sur la commune de Saint Forgeux Lespinasse, pour un montant de 5 000,00 € maximum, représentant 10 % des dépenses éligibles ;
- Autorise Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à transmettre le dossier correspondant à la Région Auvergne-Rhône-Alpes, celle-ci pouvant accorder une aide de 20 % en complément.
- Précise que la dépense sera imputée au budget général, chapitre 65.

**Délibération du Bureau communautaire n°DBC\_2024\_027 - Développement économique - Contribution financière à ENEDIS pour l'extension du Réseau Public de Distribution Haute Tension A (HTA) et le raccordement de la zone d'activité économique Espace Valmy à Mably**

**Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- Approuve les travaux de raccordement et d'extension du Réseau Public de Distribution Haute Tension A (HTA) sur l'espace Valmy à Mably ;
- Approuve le versement d'une contribution financière de 251 090,86 € TTC à la société ENEDIS ;
- Autorise Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à effectuer toutes les actions se rapportant à l'exécution de la présente délibération ;
- Précise que les dépenses seront imputées au budget « Aménagement de zones d'activités ».

**Délibération du Bureau communautaire n°DBC\_2024\_028 - Communication - Promotion du territoire - Événementiel - Subventions 2024 (1<sup>ère</sup> session)**

**Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- Attribue une subvention de 1 500 € à l'Association « la Confrérie de l'Ordre du Vieux Pressoir » dans le cadre de la 3<sup>ème</sup> édition du Printemps des vins en Côte Roannaise, programmée le dimanche 19 mai 2024 ;
- Attribue une subvention de 10 000 € à l'Association « Comité des Fêtes de Riorges » dans le cadre de l'organisation de la 37<sup>ème</sup> Fête des fleurs et des produits du terroir, qui aura lieu les 18 et 19 mai 2024 ;
- Précise qu'en fonction de la modification du programme ou du budget de l'événement, Roannais Agglomération pourra le cas échéant reconsidérer le montant de la subvention octroyée par délibération ;
- Précise que le montant attribué à chaque association sera versé en deux fois : un premier versement de 50 % à la notification de l'attribution de la subvention et le solde de la subvention une fois l'événement réalisé et le bilan transmis ;
- Autorise Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à effectuer toutes les actions se rapportant à l'exécution de la présente délibération ;
- Précise que la dépense sera imputée au budget général, chapitre 65.

**Délibération du Bureau communautaire n°DBC\_2024\_029 - Assainissement - Accord-cadre à bons de commande de contrôle des installations d'assainissement collectif et non collectif - Accord-cadre mono-attributaire à bons de commande avec l'entreprise AG'EAU (lot n°1) et l'entreprise REZEAU (lot n°2)**

**Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- Approuve l'attribution de l'accord-cadre de contrôle des installations d'assainissement collectif et non collectif sur la base du bordereau des prix unitaires à l'entreprise AG'EAU pour le lot 1 pour un montant maximum de 300 000 euros HT sur la durée totale du contrat, périodes de reconductions incluses et à l'entreprise REZEAU pour le lot 2 pour un montant de 840 000 euros HT sur la durée totale du contrat, période de reconductions incluses ;
- Précise que cet accord-cadre prend effet à compter de sa notification pour une durée d'un an et que l'accord-cadre pourra être reconduit tacitement trois fois pour une durée d'un an ;
- Autorise Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à signer l'accord-cadre ;
- Autorise Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à intervenir dans l'exécution et le règlement de l'accord-cadre dans la limite des crédits inscrits au budget annexe « Assainissement » ;
- Précise que les dépenses seront imputées au budget annexe « Assainissement ».

**Délibération du Bureau communautaire n°DBC\_2024\_030 - Assainissement - Accord-cadre à bons de commande de prestation de dératisation des réseaux d'assainissement - Accord-cadre mono-attributaire à bons de commande avec l'entreprise VITA ENVIRONNEMENT**  
**Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- Approuve l'attribution de l'accord-cadre de prestation de dératisation des réseaux d'assainissement sur la base du bordereau des prix unitaires à l'entreprise VITA ENVIRONNEMENT ;
- Précise que le montant minimum de cet accord-cadre est de 50 000 euros HT et d'un montant maximum de 240 000 euros HT sur la durée totale du contrat ;
- Précise que cet accord-cadre prend effet à compter de sa notification pour une durée d'un an reconductible tacitement trois fois pour une durée d'un an ;
- Autorise Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à signer l'accord-cadre ;
- Autorise Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à intervenir dans l'exécution et le règlement de l'accord-cadre dans la limite des crédits inscrits au budget annexe « Assainissement » ;
- Précise que les dépenses seront imputées au budget annexe « Assainissement ».

**Délibération du Bureau communautaire n°DBC\_2024\_031 - Assainissement - Accord cadre à bons de commande d'entretien des espaces verts - Groupement de commandes entre Roannaise de l'Eau (coordonnateur) et Roannais Agglomération – Déclaration sans suite pour infructuosité du lot 2 « entretien des espaces verts sur tous les sites (hors captage d'eau potable et faucardage FPR) – secteur EST »**  
**Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- Déclare le lot n°2 de l'accord-cadre d'entretien des espaces verts sans suite pour infructuosité.

**Délibération du Bureau communautaire n°DBC\_2024\_032 - Assainissement - Accord cadre à bons de commande pour l'entretien des espaces verts - Groupement de commandes entre Roannaise de l'Eau (coordonnateur) et Roannais Agglomération - Attribution de l'accord-cadre à l'entreprise TERIDEAL TARVEL - Lot n°1 et lot n°3**  
**Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- Approuve l'attribution de l'accord-cadre pour les prestations d'entretien des espaces verts au vu des offres proposées basées sur le bordereau des prix unitaires comme suit ;

	<b>ATTRIBUTAIRES</b>	<b>OFFRE DE BASE € HT</b>
LOT N°1 – Captage Eau Potable et faucardage des roseaux	TERIDEAL TARVEL	87 450.00 €
LOT N°3 – Entretien espaces verts Secteur Ouest	TERIDEAL TARVEL	86 660.00 €

- Précise que l'accord-cadre est un accord-cadre mono attributaire à bons de commande, établi pour une durée de 1 an, renouvelable tacitement 3 fois 1 an ;
- Autorise Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à signer l'accord-cadre ;
- Autorise Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à intervenir dans l'exécution et le règlement de l'accord-cadre dans la limite des crédits inscrits au budget annexe « Assainissement » ;
- Précise que les dépenses seront imputées au budget annexe « Assainissement ».

**Délibération du Bureau communautaire n°DBC\_2024\_033 - Assainissement - Accord-cadre multi attributaire à marchés subséquents pour les travaux de réfection de voirie - Groupement de commandes entre Roannaise de l'Eau (coordonnateur) et Roannais Agglomération - Accord-cadre avec les entreprises : EUROVIA DALA, MAURICE THIVENT SA et EIFFAGE ROUTE CENTRE EST**  
**Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- Approuve l'accord-cadre multi attributaire de travaux de réfection de voirie au vu des offres proposées basées sur le Bordereau des Prix Unitaires comme suit :

ATTRIBUTAIRES	OFFRE DE BASE € HT
EUROVIA DALA	129 707.00 € HT
EIFFAGE ROUTE CENTRE EST	130 140.00 € HT
MAURICE THIVENT SA	135 650.00 € HT

- Précise que l'accord-cadre est un accord-cadre multi attributaire à marchés subséquents, eux-mêmes ayant la forme d'accords-cadres à bons de commande ;
- Précise que l'accord-cadre est établi pour une durée de 1 an, renouvelable tacitement 3 fois pour une période d'une même durée ;
- Autorise Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à signer l'accord-cadre ;
- Autorise Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à intervenir dans l'exécution et le règlement de l'accord-cadre dans la limite des crédits inscrits au budget annexe « Assainissement » ;
- Précise que les dépenses seront imputées au budget annexe « Assainissement ».

**Délibération du Bureau communautaire n°DBC\_2024\_034 - Numérique - Recours à la centrale d'achat Union des Groupements des Achats Publics (UGAP) pour l'acquisition de licences Vade Secure, logiciel de protection de la messagerie Office 365 (anti-spam)**

**Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- Recourt à la centrale d'achat Union des Groupements des Achats Publics (UGAP) pour l'acquisition de licences Vade Secure, logiciel de protection de la messagerie Office 365 pour un montant annuel de 32 034,40 € HT (38 441,28 € TTC), pour une durée de trois ans, soit un montant de 96 103,19 € HT (115 323,83 € TTC) sur la durée totale ;
- Précise que des bons de commandes annuels correspondant au montant annuel seront réalisés pour chacune des années 2024, 2025 et 2026 ;
- Autorise Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à signer ledit contrat ;
- Précise que les dépenses seront imputées au budget général, section de fonctionnement de l'année concernée.

**Délibération du Bureau communautaire n°DBC\_2024\_035 - Numérique - Adhésion à l'Association dénommée « Association des Collectivités Publiques Utilisant des Systèmes d'Information » (@CPUSI)**

**Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- Approuve l'adhésion à « l'Association des Collectivités Publiques Utilisant des Systèmes d'Information » (@CPUSI) ;
- Accepte le paiement de la cotisation annuelle correspondante, soit un montant de 680 euros au titre de l'année 2024 ;
- Précise que l'adhésion ne deviendra effective qu'après encaissement du montant de ladite cotisation ;
- Autorise Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à effectuer toutes les actions se rapportant à l'exécution de la présente délibération ;
- Précise que la dépense sera imputée au budget général.

**Délibération du Bureau communautaire n°DBC\_2024\_036 - Ressources humaines - Prestations de formation de sécurité et permis de conduire - Marché avec les sociétés AFIMAB (lots n°1 et 2), CERTIGO (lot n°3), CORGIER FORMATION (lots n° 4 et 11), NEL FORMATION (lot n°5), GLOBAL FORMATION (lots n°6 et 8), FREDON AURA (lot n°7) et ACTION 3 GROUPE ACOR (lot n°9)**

**Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- Approuve les accords-cadres de prestations de formation de sécurité et permis de conduire comme suit :

Lot n°	Désignation du lot :	Attributaire	Observations
1	Autorisation de conduite Grue Auxiliaire de Chargement de Véhicule (GACV)	AFIMAB	Offre retenue au vu des prix unitaires du bordereau des prix. Accord-cadre mono-attributaire à bons de commande sans montant minimum et avec montant maximum de 24 000 € HT

2	Autorisation de conduite et CACES chariots automoteurs	<b>AFIMAB</b>	Offre retenue au vu des prix unitaires du bordereau des prix. Accord-cadre mono-attributaire à bons de commande sans montant minimum et avec montant maximum de 24 000 € HT
3	Autorisation de conduite ponts roulants	<b>CERTIGO</b>	Offre retenue au vu des prix unitaires du bordereau des prix. Accord-cadre mono-attributaire à bons de commande sans montant minimum et avec montant maximum de 8 000 € HT
4	FIMO et FCO conduite de véhicules de transport de marchandises	<b>CORGIER FORMATION</b>	Offre retenue au vu des prix unitaires du bordereau des prix. Accord-cadre mono-attributaire à bons de commande sans montant minimum et avec montant maximum de 15 000 € HT
5	Service de Sécurité Incendie et Assistance à Personnes (SSIAP 1 et 2)	<b>NEL FORMATION</b>	Offre retenue au vu des prix unitaires du bordereau des prix. Accord-cadre mono-attributaire à bons de commande sans montant minimum et avec montant maximum de 15 000 € HT
6	Autorisation d'intervention à proximité des réseaux (AIPR)	<b>GLOBAL FORMATION</b>	Offre retenue au vu des prix unitaires du bordereau des prix. Accord-cadre mono-attributaire à bons de commande sans montant minimum et avec montant maximum de 20 000 € HT
7	Certiphyto et Certibiocide	<b>FREDON AURA</b>	Offre retenue au vu des prix unitaires du bordereau des prix. Accord-cadre mono-attributaire à bons de commande sans montant minimum et avec montant maximum de 15 000 € HT
8	Habilitation électrique bâtiment	<b>GLOBAL FORMATION</b>	Offre retenue au vu des prix unitaires du bordereau des prix. Accord-cadre mono-attributaire à bons de commande sans montant minimum et avec montant maximum de 20 000 € HT
9	Habilitation électrique véhicule	<b>ACTION 3 GROUPE ACOR</b>	Offre retenue au vu des prix unitaires du bordereau des prix. Accord-cadre mono-attributaire à bons de commande sans montant minimum et avec montant maximum de 8 000 € HT

11	Permis C, C1, C1E, CE	<b>CORGIER FORMATION</b>	Offre retenue au vu des prix unitaires du bordereau des prix. Accord-cadre mono-attributaire à bons de commande sans montant minimum et avec montant maximum de 18 000 € HT
----	-----------------------	------------------------------	--

- Précise que pour le lot n°10 « Permis A1, B, B96, BE », le service des Ressources Humaines passera les bons de commande nécessaires selon le principe du marché négocié sans publicité ni mise en concurrence préalable, conformément à l'article R.2122-2-4° du code de la commande publique ;
- Autorise Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à signer lesdits accords-cadres ;
- Dit que les dépenses seront imputées sur le Budget Général – chapitre 011.

**Délibération du Bureau communautaire n°DBC\_2024\_037 - Aménagement de l'espace communautaire - Avis de Roannais Agglomération sur la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de la Commune du Coteau**

**Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré avec 11 voix pour, 11 contre et 2 abstentions :**

- Formule les remarques suivantes :

Le projet proposé sur le site Bourrat conduit au déplacement du point de vente de l'enseigne ALDI, actuellement situé dans la zone commerciale des plaines à Perreux, vers un emplacement en dehors des zones d'implantation préférentielles définies dans le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) Roannais.

Aux termes du dossier, le bâtiment commercial projeté aura une surface d'emprise totale de 1816 m<sup>2</sup>, avec une surface de vente de 999 m<sup>2</sup>, soit une augmentation de 45% par rapport à la surface de vente existante à Perreux (684m<sup>2</sup>), ainsi que 72 places de stationnement. L'emprise du projet décrit dans le dossier occupe l'intégralité de la surface du secteur commercial, et ne devrait pas en l'état permettre l'implantation d'une autre enseigne, sauf à l'intégrer dans les surfaces du bâtiment projeté non affectées à la vente.

L'autre secteur de l'OAP sera dédié à une opération de 66 logements collectifs, dont 15 % seront destinés à l'accession sociale, sur une surface d'1,22 hectare sans précision sur la programmation ou l'opérateur. La densité de logements proposée à l'échelle de l'OAP est inférieure de près de 40% à celle prévue par le SCoT Roannais dans les périmètres de quartier gare (60 logements/ha). En effet, la nouvelle OAP prévoit deux principaux secteurs, l'un à vocation résidentielle et l'autre à vocation commerciale. Si la densité d'habitations sur le secteur à vocation résidentielle est de l'ordre de 55 logements par hectare, cette densité descend à moins de 35 logements par hectare à l'échelle globale de l'OAP.

Par ailleurs, l'aménagement prévu dans l'OAP conduit à créer deux secteurs avec un fonctionnement urbain indépendant et distinct, un tourné vers le secteur de Varennes, l'autre en accroche directe sur la RD43. Le projet commercial pourrait donc être réalisé seul, avec un fonctionnement tourné largement par la captation du flux routier, transformant de fait cette ouverture à l'urbanisation mixte en ouverture uniquement commerciale.

Concernant l'impact du projet commercial sur le commerce local, l'installation d'une grande enseigne discount en proximité immédiate du centre-ville risque d'entraîner une nouvelle polarisation commerciale au sein de la commune du Coteau et d'augmenter la concurrence pour les commerces locaux, ce qui pourrait potentiellement entraîner une détérioration de l'attractivité de l'avenue de la Libération. L'étude d'impact proposée par ALDI manque de clarté à ce sujet, car elle conduit une analyse sur l'ensemble de la zone de chalandise, incluant les communes de Le Coteau, Perreux, Roanne (7/16 IRIS), Saint-Vincent de Boisset, Commelle-Vernay, Coutouvre, Montagny, Notre-Dame de Boisset, Parigny, Pradines, Régnay, et Vougy. L'impact direct sur les commerces du centre-ville n'est pas abordé.

Selon les données du dossier, le déplacement de l'établissement entraînerait une hausse de 20 % du chiffre d'affaires par rapport à la localisation actuelle. Ce chiffre d'affaires supplémentaire serait capté à hauteur de 55% sur les commerces de la zone de chalandise, 25% sur le commerce en ligne, 20% sur les pôles de Mably et de Riorges, et 5% sur les commerces indépendants de la zone de chalandise. Selon les données disponibles par ailleurs, les commerces ALDI génèrent en moyenne 4700 €/m<sup>2</sup> de chiffres d'affaires, soit environ une hausse de chiffre d'affaires d'environ 1,5 million d'euros par an compte tenu de la surface complémentaire.

De manière globale, il est probable que les commerces les plus impactés soient ceux situés à proximité de cette implantation, en particulier les commerces alimentaires du centre-ville. En outre, l'étude identifie les surfaces alimentaires les plus affectées, notamment Lidl Roanne, Super U Perreux, Market Le Coteau, Intermarché Contact Commelle-Vernay, ainsi que les deux petites surfaces présentes avenue de la Libération.

Enfin, l'étude ne fournit pas d'informations sur l'impact du projet sur le trafic supplémentaire généré sur la route départementale ainsi que sur la gestion des entrées/sorties des véhicules pouvant être complexes lors de la fermeture du passage à niveau.

- S'abstient sur la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de la commune du Coteau compte tenu de l'impact du projet en matière d'aménagement du territoire et de préservation des centres urbains ;
- Autorise toute personne désignée par le Président comme représentant Roannais Agglomération à faire part de cette position lors de la réunion d'examen conjoint prévue le lundi 18 mars en mairie du Coteau ;
- Autorise le Président ou son représentant dûment habilité, à communiquer le présent avis à la commune du Coteau dans le cadre de l'enquête publique.

**Délibération du Bureau communautaire n°DBC\_2024\_038 - Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés - Acquisition de deux bennes d'ordures ménagères - Recours à la centrale d'achats UGAP**

**Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- Recours à la centrale d'achats Union des Groupements d'Achats Publics (UGAP) pour l'acquisition de deux bennes à ordures ménagères 26 tonnes ;
- Précise que le montant forfaitaire net d'acquisition de ces bennes à ordures ménagères est de 510 554.08 € HT ;
- Précise que ce prix intègre le cadre de porte ouvrant pour lève-conteneurs, la collecte de nuit, et la prédisposition de la pesée embarquée ;
- Autorise Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à signer ledit marché ;
- Précise que cette dépense sera imputée au budget général – section d'investissement.

**Délibération du Bureau communautaire n°DBC\_2024\_039 - Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés - Acquisition d'un compacteur électrique pour bennes de déchèteries - Recours à la centrale d'achats UGAP**

**Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- Recours à la centrale d'achats Union des Groupements d'Achats Publics (UGAP) pour l'acquisition d'un compacteur électrique pour les bennes de la déchèterie de la Pacaudière ;
- Précise que le montant forfaitaire net d'acquisition de ce compacteur est de 159 183.99 € HT ;
- Précise que ce prix intègre le transport et déchargement, le chargeur de batterie recharge en 8h, le graissage centralisé, la formation de prise en main, la fin de course anticollision et la climatisation ;
- Autorise Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à signer ledit marché ;
- Précise que la dépense sera imputée au budget général – section d'investissement.

**Délibération du Bureau communautaire n°DBC\_2024\_040 - Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés - Acquisition d'un camion ampliroll pour les déchèteries- Recours à la centrale d'achats UGAP**

**Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- Recours à la centrale d'achats Union des Groupements d'Achats Publics (UGAP) pour l'acquisition d'un camion ampliroll pour le service public de collecte des déchets ménagers ;
- Précise que le montant forfaitaire d'acquisition de ce camion de déchèterie est de 180 409.08€ HT, soit 216 490.90€ TTC ;
- Autorise Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à signer ledit marché ;
- Précise que la dépense sera imputée au budget général – section d'investissement.

***Bureau communautaire du 21 mars 2024***

**Délibération du Bureau communautaire n°DBC\_2024\_041 – Action culturelle - Associations culturelles - Attribution des subventions 2024**

**Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- Attribue les subventions suivantes, au titre des évènementiels et programmations associatives :

Association	Titre évènement /lieu	Montant proposé Année 2024	Observation
Les Enfants de la Côte	Printemps musical St André d'Apchon - Renaison et Riorges	14 000 €	Convention triennale
Comité des fêtes « La Chatouille Saint Haonnaise »	Festival des P'tits Loups – St Haon le Châtel	800 €	
Les amis du musée Alice Taverne	Programmation annuelle/ promotion Ambierle	5 000 €	Convention annuelle
Les Amis du Jardin du Moyen Age de St Haon le Châtel	Animations au jardin – St Haon le Châtel	650 €	

Tisseurs de sons	Projet évènementiel musical – Renaison - Lentigny – St Haon le Châtel et Villerest	1 500 €	
------------------	--	---------	--

- Approuve la convention pour la programmation annuelle 2024 avec l'association « Les amis du musée Alice Taverne » ;
- Approuve la convention triennale pour l'événement du Printemps Musical proposé par l'Association « Les Enfants de la Côte » ;
- Autorise Monsieur le Président ou son représentant dûment habilité, à effectuer toutes les actions se rapportant à l'exécution de la présente délibération ;
- Précise que la dépense sera imputée au budget général, chapitre 65.

**Délibération du Bureau communautaire n°DBC\_2024\_042 – Promotion du tourisme - Appel à projet expérimental : soutien à la création de gîtes ruraux et chambres d'hôtes sur le territoire de Roannais Agglomération - Attribution de subventions**

**Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- Retient le dossier de Mme MERIAUX RIAMON – Domaine des Jallets - Nutritude, pour la création d'une chambre d'hôtes, située 1337 route de Saint Alban 42 155 Ouches, dans le cadre de l'appel à projets « Soutien à la création de gîtes ruraux et chambres d'hôtes sur le territoire de Roannais Agglomération » ;
- Attribue une subvention de 13 290.68 € à Mme MERIAUX RIAMON – Domaine des Jallets – Nutritude ;
- Retient le dossier de Mme DOLMAIRE – SAS Maison Magda, pour la création d'un gîte situé 421 chemin des pierres 42 820 Ambierle, dans le cadre de l'appel à projets « Soutien à la création de gîtes ruraux et chambres d'hôtes sur le territoire de Roannais Agglomération » ;
- Attribue une subvention de 4 347.50 € à Mme DOLMAIRE – SAS Maison Magda ;
- Retient le dossier de Mme SIDLER pour la création de trois chambres d'hôtes situées 202 chemin de France Matray 42 370 Renaison, dans le cadre de l'appel à projets « Soutien à la création de gîtes ruraux et chambres d'hôtes sur le territoire de Roannais Agglomération » ;
- Attribue une subvention de 10 933.53 € à Mme SIDLER ;
- Précise que le montant des subventions allouées est conditionné à l'achèvement des travaux retenus dans le cadre de l'appel à projet, et ceci dans la limite du 31 décembre 2024 ;
- Précise que les subventions seront versées sur présentation d'un justificatif des dépenses et d'un tableau récapitulatif des dépenses, et que le montant des subventions pourra être ajusté à la baisse si les conditions et délais de réalisation des travaux n'étaient pas remplis ;
- Approuve la convention d'objectifs ci-annexée avec chaque bénéficiaire des subventions précitées ;
- Autorise Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à effectuer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération ;
- Précise que les dépenses seront imputées au budget général, chapitre 204.

**Le Conseil communautaire :**

- Prend acte du compte rendu de l'exercice des pouvoirs délégués au Président et au Bureau.

Le Secrétaire de séance,  
**Maryvonne Loughraieb**

Le Président,  
**Yves Nicolin,**  
Maire de Roanne